



Prévention des risques de pédophilie ou de violence envers les enfants

Accompagner des enfants mineurs à leur domicile nous expose de fait à un risque de pédophilie¹ ou de violence envers les enfants. Il s'agit du principal risque pour l'E.S.A. Nos procédures visent à prévenir ce risque :

- Recrutement d'un bénévole au sein de l'E.S.A.
 - o Chaque candidat bénévole est systématiquement reçu par un responsable d'antenne lors d'un entretien individuel approfondi en présentiel, d'une heure environ, qui décidera ou non d'intégrer le bénévole à l'E.S.A. Sauf exception, cet entretien est mené en présentiel.
 - o Pour finaliser son inscription et dans tous les cas avant de le mettre en relation avec un enfant, consultation du volet 3 de l'extrait de casier judiciaire de tout bénévole et vérification de son authenticité. Ce document est ensuite consulté tous les 3 ans.
- Présence systématiquement d'un adulte (parent, mais aussi ami, frère ou sœur majeur...) autre que le bénévole au domicile de la famille quand le bénévole intervient et ce pendant toute la durée de la séance.
 - o Tant la famille que le bénévole s'engagent formellement par écrit à respecter cette règle au travers de l'engagement quadripartite et de l'engagement bénévole.
 - o S'il n'y a pas d'adulte présent, le bénévole doit partir.
 - o Si la présence d'un adulte s'avère impossible à garantir, les séances peuvent avoir lieu dans un lieu public (bibliothèque, centre social ou salle municipale par exemple) avec autorisation écrite des parents.
 - o À noter qu'au-delà des questions de pédophilie, la présence d'un adulte est indispensable pour des questions de responsabilités. Tous types d'incidents peuvent survenir : incendie, malaise, dégât des eaux...
- Utilisation de sa voiture personnelle uniquement si un responsable légal de l'enfant est présent dans le véhicule en cas de sortie individuelle ou si 2 adultes sont présents dans le véhicule en cas de sortie organisée par l'antenne, avec autorisation écrite des parents s'ils ne sont pas présents ;
- Interdiction pour un bénévole d'accueillir un enfant chez soi, y compris pendant les vacances, et ce quelle qu'en soit la raison. Si certains peuvent penser qu'inviter l'enfant est « hors cadre E.S.A », ce discours n'est pas tenable. La famille n'aurait pas connu le bénévole sans l'intermédiaire de l'E.S.A, et, en cas de problème, ne manquera pas de se retourner contre le bénévole et l'E.S.A.

¹ La pédophilie définit des relations à caractère sexuel entre un adulte et un enfant mineur de moins de 15 ans. Cet âge est porté à 18 ans si l'adulte est une personne ayant autorité sur le mineur (professeur, parent...). En droit français, la pédophilie est un crime relevant de la Cour d'Assises.

- Ces éléments sont rappelés régulièrement aux bénévoles par leur responsable d'antenne lors des points de suivi, des réunions... Les responsables d'antenne mettent fin immédiatement à toute situation déviante dont ils ont connaissance.

Les responsables d'antenne, responsables de secteur ou chargés de mission sont garants du respect de ces principes de précautions. Ces règles visent à protéger toutes les parties prenantes : les enfants, les bénévoles et l'association dans son ensemble. Si ces règles peuvent paraître contraignantes, elles n'en sont pas moins indispensables. Aucune dérogation à ces principes n'est possible.

Malgré ces précautions, des situations de pédophilie ou de violence envers des enfants peuvent se produire. Une procédure est prévue par l'E.S.A pour gérer ces situations et est coordonnée par le délégué général de l'association, en lien avec le bureau. Trois situations sont possibles *a priori* :

- Alerte de la famille auprès du responsable d'antenne.
- Dépôt de plainte de la famille.
- Enquête lancée par le procureur à la suite d'une autre affaire.